

ARRÊTÉ DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Arrêté n° ARR_2023_083

Objet : Arrêté réglementant la circulation pour la fête des voisins organisée par les habitants de la ville de Paray-Vieille-Poste

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que le 02 juin 2023 se déroule la fête des voisins dans certains quartiers de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer ces quartiers à la circulation afin de sécuriser les accès aux fêtes,

ARRÊTE

Article 1 : Le 02 juin 2023, de 18h à 1h du matin, les portions de rues suivantes seront fermées à la circulation pour l'organisation des repas de quartier pour la fête des voisins :

- Rue Jeanne d'Arc dans sa totalité,
- Rue des Coquelicots dans sa totalité,
- Rue Victor Vielcanet dans sa totalité,
- Rue Romain Rolland (entre l'avenue Pasteur et l'avenue Jean Jaurès),
- Rue André Bernardeau (entre le rond point des fleurs et la rue Maximilien Robespierre),
- Rue Germaine et Roger Lefèvre (entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Alsace Lorraine),
- Rue du 8 mai 1945 (entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Victor Hugo),
- Rue Eugène Tartasse (entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue André Bernardeau),
- Le Parking Schweitzer.

Article 2 : La fermeture des rues sera matérialisée par des barrières de police mises en place par le responsable de chaque quartier lors du démarrage du repas.

Article 3 : La circulation dans ces quartiers sera interdite. Aucune déviation ne sera mise en place.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale pour information, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230526-ARR_2023_083-AR